

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 7 MAI 2018 À 19 H.

Sont présents : M. John Pineault Maire
M. Yves Martin Conseiller no. 1
M. Michel Charlebois Conseiller no. 2
Mme Shawna Doucet Conseillère no. 3
M. Frédérick Lee Directeur général et secrétaire-trésorier

Est absente : Mme Hélène Boulanger Conseillère no. 4

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 18-05-073

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour.

Point 3. Résolution # 18-05-074

Lecture et adoption des procès-verbaux des 9 et 24 avril 2018

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 24 avril 2018.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

Sépaq Anticosti : Augmentation de 9,5 % du loyer des espaces de bureau dû aux améliorations apportées au bâtiment extérieur et celles à venir (revêtement de plancher).

Association des agents de protection de la faune du Québec : Demande de commandite pour la 31^e édition de la Rencontre plein air des agents de protection de la faune qui se tiendra du 3 au 5 août 2018 lors du Festival de la famille.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Premier versement de 80 000 \$ dans le cadre du programme de Fonds conjoncturel de développement.

Lorraine Richard, députée de Duplessis : Suivi de demande de rencontre auprès du ministère des Transports au sujet de la desserte maritime du Bella Desgagnés et de la situation problématique de celui-ci, mais surtout récurrente.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : Suivi de la rencontre de la Table Chevreuil d'Anticosti tenue à Québec le 23 mars dernier.

Pourvoirie du Lac Geneviève : Commentaires et observations sur les plans de coupes proposés émis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Point 5. Résolution # 18-05-075

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 30 avril 2018.

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

Point 6. Résolution # 18-05-076

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 18-04 au montant de 72 101,11 \$.

Point 7. Résolution # 18-05-077

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 18-04.1 totalisant une somme de 84 867,51 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

Point 8.

Rapport des conseillers

M. John Pineault, maire : Il fait un retour sur le voyage à Québec (voir texte journal), santé et MTQ.

M. Yves Martin, conseiller no. 1 : Rien à mentionner.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2 : Suivi de la mise aux normes de l'eau potable, la table chevreuil et la coupe forestière.

Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3 : Gestion des ressources humaines.

Point 9. Résolution # 18-05-078

Adoption du premier projet de règlement R139-05-18 portant sur la rémunération des élus

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QUE l'avis de motion a préalablement été donné à la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 par madame Hélène Boulanger;

ATTENDU QU'un avis public sera publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la séance régulière où ce règlement sera adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement R 139-05-18 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de «*Règlement R 139-05-18 concernant le traitement des élus municipaux*».

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération de base pour le maire est établie à 12 800 \$ annuellement et elle se répartit selon les fonctions qu'il exerce de la façon suivante :

1. Pour les **fonctions générales** de maire incluant toute représentation auprès d'organismes municipaux et régionaux : 8 600.00 \$
2. Pour les **fonctions administratives** qu'il exerce pour le compte de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti : 4 200.00 \$

Au sens du présent règlement, on entend par « fonctions administratives », tout acte et/ou tâche accompli par le maire pendant les heures d'ouverture de bureau, pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues par l'article 142 du *Code municipal* à titre de chef exécutif de l'administration municipale soit, plus particulièrement pour exercer son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la Municipalité. Ces fonctions comprennent également, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout acte et/ou tâche accompli afin de voir à ce que les revenus de la Municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi et pour voir à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 200.00 \$, laquelle ne pourra être versée que s'ils assistent aux séances ordinaires mensuelles du conseil municipal, à moins que son absence soit approuvée par le conseil et reliée à son mandat de conseiller. Une indulgence d'une séance par période de 6 mois est accordée à chaque conseiller. Donc, un conseiller peut s'absenter une fois par six mois sans avoir de pénalité de rémunération. Ces périodes de six mois sont de janvier à juin pour la première, et de juillet à décembre inclusivement.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle des deux tiers (2/3) de la rémunération du maire lorsqu'il le remplacera pour plus de sept (7) jours consécutifs.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5. ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste respectif qui ne sont pas remboursées.

L'allocation de dépenses pour le maire est établie à 6 400.00 \$ et elle se répartit selon les fonctions qu'il exerce de la façon suivante :

1. Pour ses **fonctions générales** de maire incluant toute représentation auprès d'organismes municipaux et régionaux : 4 300.00 \$
2. Pour ses **fonctions administratives** qu'il exerce pour le compte de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti : 2 100.00 \$

L'allocation de dépenses pour les conseillers est établie à 1 600 \$, laquelle ne pourra être versée que s'ils assistent aux séances ordinaires mensuelles du conseil municipal, à moins que son absence soit approuvée par le conseil et reliée à son mandat de conseiller.

ARTICLE 6. VERSEMENT ET AJUSTEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 2, 3, 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal lors de la dernière période de paie du mois.

La secrétaire-trésorière procédera à un ajustement à la fin de chaque exercice financier pour tenir compte de la totalité des séances ordinaires tenues. Cependant, en aucun temps les membres du conseil ne pourront être rémunérés en-deçà du minimum prévu à la loi.

ARTICLE 7. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des membres du conseil municipal peut être indexée par résolution, pour chaque exercice financier, en fonction de l'augmentation de l'indice général de prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada jusqu'à concurrence d'un maximum de 6% l'an, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 8. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement R 136-12-17 relatif au traitement des élus.

ARTICLE 9. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Point 10. Résolution # 18-05-079

Acceptation d'une soumission – Service d'arpentage – Terrains de minimaisons

ATTENDU QUE le 26 avril 2018 le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a accepté de vendre à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti une parcelle de terrain afin que cette dernière puisse créer un quartier de mini-maisons;

ATTENDU QUE pour que la transaction puisse avancer, le terrain doit être arpenté ;

ATTENDU QU'une fois la transaction effectuée, le terrain sera subdivisé en onze (11) lots distinct afin de les offrir à la population ;

ATTENDU QUE le Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres nous propose une soumission pour faire les deux étapes en même temps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission du Groupe Cadoret pour l'arpentage du futur quartier de mini-maisons au montant de 15 850.00 \$ avant les taxes applicables.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2, quitte la salle de conférence.

Point 11. Résolution # 18-05-080

Acceptation d'une soumission pour rideaux au Pavillon Luc Jobin

ATTENDU QUE le Pavillon Luc Jobin est un lieu communautaire en forte croissance d'utilisation ;

ATTENDU QUE pour des conditions climatiques défavorables, la tenue d'un événement peut être reportée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Auvents Pro-Tec inc. pour l'achat de cinq (5) rideaux en toile de vinyle avec renfort au prix de 5 000 \$ avant taxes applicables.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2, revient.

Point 12. Résolution # 18-05-081

Achat d'un terrain au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la construction d'un quartier de mini-maisons

ATTENDU QUE suite a une demande effectuée auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'acquisition d'un terrain, le ministère nous a envoyé une offre le 26 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le prix de vente se détaille comme suit :

Prix de vente	32 000.00 \$
Frais d'administration pour l'évaluation de la valeur marchande	1 028.00 \$
<u>Frais d'administration pour la vente d'une terre</u>	<u>1 028.00 \$</u>
Total avant taxes applicables	34 058.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de vente du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au prix de 34 058.00 \$ plus les taxes applicables dans le cadre du dossier 000058-17-909 (Acquisition d'un terrain pour quartier de mini-maisons) et de nommer M. John Pineault, signataire, ainsi que M. Frédérick Lee, directeur général, de tout document relatif à cet acquisition dont les services d'un notaire.

Point 13.

Varia

Résolution # 18-05-082

Demande de réparation des trous dans la chaussée – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE plusieurs intersections et routes sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) sont détériorées de façon avancée dans le village de Port-Menier;

ATTENDU QUE les bris dépassent l'état de simples nids-de-poule et sont dangereux pour la conduite des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réparer dans les plus brefs délais les zones problématiques dans le village de Port-Menier.

Point 14.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Deux (2) personnes sont présentes.

Point 15. Résolution # 18-05-083

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19 h 30.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.

John Pineault
Maire

Frédéric Lee
Secrétaire-trésorier